Réfutation de la Condamnation par l'abbé Ricossa du Secret de La Salette
http://www.a-c-r-f.com/documents/Canioni-Maurice_La-Salette.pdf

DÉFENSE DU SECRET DE LA SALETTE ET SON ACTUALITE AU XXe SIECLE

Ou «Il(s) ne mérite(nt) pas une image pour cela».

Par **Maurice Canioni**, extrait de la revue «SOUS LA BANNIÈRE», Les Guillots, 18260 VILLEGENON.
N° 112 : mars-avril 2004 - N° 113 : mi-juin 2004

«*Eh bien ! Mes enfants, vous le ferez passer à tout mon peuple*».

Le titre (au singulier) est une parole de Mélanie Calvat, bergère de La Salette, en religion Sœur Marie de la Croix, à l'adresse de Mgr Caterini pour sa lettre du 14 août 1880 contre le Secret donné par la Mère de Dieu.
«*Maximin, vois-tu là-bas ? Ah ! Mon Dieu* !»

Le Secret de La Salette contient des prophéties *qui sont la quintessence des prophéties bibliques, une histoire anticipée de l'Eglise jusqu'au Jugement général*. Abbé Paul GOUIN (Curé d'Avoise de 1930 à 1968, historien de La Salette)
Le Secret de La Salette est un APPEL pressant, insistant, plein d'amour et avec larmes, de la Mère de Dieu, à observer les Commandements de DIEU et de l'Eglise, à cesser d'offenser JESUS, Son Divin FILS, à revenir à la vraie Foi, à la prière, à la pratique de la pénitence intérieure et extérieure. Le Secret de La Salette ANNONCE de graves châtiments pour l'Eglise, la France, l'Europe et pour toute la terre, si le clergé, les chrétiens et les hommes en général «ne font pas cas» de ces miséricordieux avertissements. Il est donc LUMIERE pour comprendre le temps dans lequel il nous est donné de vivre et FORCE pour le vivre selon les voies de Dieu.

PREAMBULE

Jésus, dont la main s'alourdit et s'appesantit à cause de l'iniquité et de l'impiété grandissantes et universalisées, avait naguère chargé sa Mère Bien-Aimée d'adresser aux coupables, clercs et laïcs, une redoutable mise en garde assortie d'un remède providentiel et de la promesse d'un nouveau printemps de l'Eglise. Mais Son dessein miséricordieux qui devait être transmis à tout Son peuple fut mis sous le boisseau, et il était devenu impossible aux hommes de ce temps d'Apostasie de retirer du céleste message les fruits spirituels qui leur étaient destinés car, dit l'abbé Paul Gouin,

> « *les prophéties de La Salette sont la quintessence des prophéties bibliques, une histoire anticipée de l'Eglise jusqu'au Jugement Général. Conformons-nous surtout à leur esprit qui est un esprit d'Enfance spirituelle uni à un esprit d'Oblation. Notre divine Mère du Ciel réclame des âmes généreuses qui, conscientes de l'ignominie d'un monde sans Dieu, participent à son rachat par une vie crucifiée*». (Extrait d'une conférence prononcée par l'abbé Gouin. Archives de l'Association des Enfants de Notre-Dame de La Salette et de Saint Grignion de Monfort, Beaupréau, France).

Quelques bribes du message intégral de Notre Dame de La Salette perduraient cependant encore pieusement dans la mémoire des fidèles et les évènements religieux de ces dernières décennies semblaient, aux yeux de plusieurs, lui donner un regain d'actualité. Ce céleste Message vient d'être tiré aussi brutalement qu'inopinément de sa torpeur. Afin de le remettre en pleine lumière, la Sagesse éternelle, pour exécuter ce qui lui plaît (Apoc., XVII, 12-1) non sans humour, n'a pas choisi les services de quelque apôtre marial ou de quelque dévot de La Salette, mais ceux **d'adversaires résolus et virulents** auxquels nous souhaitons d'être vaincus par la Belle-Dame comme l'ont été les Barbares envahisseurs et démolisseurs de l'Empire romain, par le doux Agneau qui a changé ces féroces païens en appelés, en élus, en fidèles. (Apoc., XVII, 14)
Les actuels négateurs et détracteurs du Secret fondent leur opposition catégorique et opiniâtre sur «quatre» condamnations qu'ils présentent comme étant la pensée officielle de l'Eglise (*Sodalitium*, nos 48 et 52) et, pour emporter l'adhésion définitive de leurs lecteurs hésitants ou récalcitrants, ils brandissent la menace de la *désobéissance aux lois ecclésiastiques* (Ibidem et Bulletin N.-D. de la Sainte Espérance nos 134 et 136, abbé H. Belmont).
Mon Dieu ! Mais tout cela est présenté d'une manière **gravement tronquée, procédurière, partisane, mensongère et, de plus, gravement calomnieuse** à l'égard de Mélanie. Il est clair qu'en discréditant le témoin on ne peut pas ne pas discréditer le témoignage sur lequel la valeur historique de l'Apparition elle-même est fondée. Saint Thomas d'Aquin a écrit qu'un seul témoignage suffit à établir l'authenticité d'un fait quand il émane d'un homme digne de foi.
Parmi d'innombrables témoignages de **la vertu de Mélanie**, nous n'en choisirons qu'un, celui de la Communauté des Visitandines de Rome à laquelle Mélanie fut confiée par Léon XIII, pour qu'elle puisse rédiger la Règle donnée par la Mère de Dieu et les Constitutions.

> «...*Sa conduite et ses paroles nous eurent bientôt révélé quelle grande sainteté se renfermait dans cette âme d'élite... Il nous est impossible de dire toutes les vertus qu'on a vu pratiquer à cette grande servante de Dieu ; seulement nous pouvons assurer que c'était une âme toute abîmée en Dieu, sans que la moindre affectation la rendît singulière. Ses paroles étaient toujours bonnes et édifiantes et elle mettait ses délices à parler de la Très sainte Vierge. Humble et reconnaissante, elle se réputait indigne des petites attentions qu'on lui témoignait, disant agréablement, dans ces occasions-là, qu'elle n'était qu'une bonne et simple bergère... Avant qu'elle nous quittât, notre très honorée Mère voulut nous ménager la consolation d'entendre de sa bouche le récit de l'Apparition de la sainte Vierge sur la Montagne de La Salette. Mélanie obéit et, en présence de toute la Communauté, elle nous raconta cette merveilleuse Apparition avec tant de simplicité et d'humilité que vers la fin tout le monde en fut touché jusqu'aux larmes; et nous restâmes grandement édifiées*». (Fragment copié et traduit en français du journal de la Communauté des Salésianes

romaines (Visitandines), rédigé par Sœur Maria-Christine ; via Supérieure. Cité in «*Sœur Marie de la Croix*», abbé Gouin, Supplément à *l'Impartial*, n° 27, 1970).

Mélanie était stigmatisée depuis son enfance. Cela est attesté par des membres proches de sa famille, par plusieurs prêtres et par plusieurs religieuses de différentes communautés où elle a vécu.

Don Bosco fut calomnié près de saint Pie X et il en souffrit. Padre Pio le fut également par son évêque, pourtant respectable, ce qui valut au stigmatisé l'interdiction de confesser et de célébrer la messe en public, pendant de longs mois.

Les bergers de La Salette ont pâti tous les deux des attaques de plusieurs clercs et même d'évêques. Leurs appels à la conversion et les reproches de la Mère de Dieu aux prêtres et aux princes de l'Eglise, ne dérangeaient guère moins que la prédication du Christ les scribes et les pharisiens. Oui, les secrets dérangent toujours, surtout celui de Mélanie.

«*Le secret de Mélanie, écrit Maria Winowska, est à tel point imbibé des larmes de la très Sainte Vierge que tout l'enfer se coalisera pour le noyer en des flots d'encre et de fiel*. (...) Imaginez-vous un texte dans le style de Jérémie, violent et âpre comme certaines strophes du MAGNIFICAT ?»

I - En premier lieu nous montrerons la véritable attitude de l'Eglise à l'égard du Secret, celle que nous devons croire.

II - Ensuite, nous ferons des rectifications et des observations particulièrement nécessaires et importantes au sujet des "quatre" condamnations auxquelles se réfèrent les actuels détracteurs du Secret, condamnations qui se révèleront être, soit sans valeur juridique et (ou) canonique (1915 et 1923), soit purement et simplement inexistantes (1880 et 1957).

III - Nous prouverons enfin que ces «quatre» condamnations sont les fruits d'une véritable cabale.

IV - Nous terminerons en abordant les conséquences spirituelles et religieuses de la mise au tombeau du Secret.

V- Pour conclure, nous nous interrogerons sur l'attitude de quelques clercs traditionalistes, à l'encontre du Secret de Mélanie.

I – LES APPROBATIONS DE L'EGLISE SUR LA FAIT ET LE SECRET DE LA SALETTE.

L'Eglise s'est réellement prononcée sur l'origine divine du Secret de La Salette, elle en a autorisé la diffusion et en a recommandé les enseignements. Voici comment et en quelles circonstances.

Mgr De Bruillard, évêque de Grenoble en 1846, fit procéder à une **minutieuse, rigoureuse et longue enquête canonique** sur le fait de l'Apparition, mais étant donné que les Secrets des bergers en faisaient intégralement partie (cela est une donnée historique que seule, la mauvaise foi conteste à partir de 1875) et qu'ils pouvaient être dirimants pour la cause, et avant de déclarer authentique l'Apparition, il suspendit son jugement à l'avis de Pie IX auquel il fit porter les Secrets rédigés par Maximin et Mélanie. Au préalable, il avait pris la précaution de lire les textes afin de ne pas soumettre au Pape quelque chose d'inconvenant ou d'indigne de lui. La réponse vint de Rome fin août 1851 portée par l'abbé Rousselot, l'envoyé de Mgr de Bruillard :

«***Rien, dans les secrets lus par Pie IX et communiqués par lui au Préfet de la Congrégation des Rites, le cardinal Lambruschini, secrétaire d'Etat, ne s'oppose à ce que l'évêque diocésain ne rende son jugement***». («*Le fait de La Salette*», Louis Bassette, éd. du Cerf, 1955).

Le projet du Jugement doctrinal de reconnaissance fut adressé au préfet des Rites qui répondit au chanoine Rousselot par une sorte de «Nihil obstat» que résume ainsi J. Stern :

«***Il a lu le Mandement "très attentivement". A son avis, l'évêque de Grenoble a observé "les règles de la sainte Eglise". la lecture "n'a rien laissé à désirer" au Cardinal, surtout par l'examen de l'événement qui a été poussé avec édifiante et tout à fait louable rigueur***» (*La Salette, Documents authentiques*, Mai 1849-Nov. 1854, éd. du Cerf, 1984, Paris).

Ainsi encouragé par **Pie IX, personnellement saisi de l'affaire**, à reconnaître l'Apparition, et par l'autorité compétente,

Mgr de Bruillard publia le 19 septembre suivant son Mandement par lequel il déclarait «**indubitable et certaine**» l'Apparition de La Salette et dans lequel, il précisait :

«***Ainsi est tombée la dernière objection que l'on faisait contre l'Apparition, savoir qu'il n'y avait point de secret, ou que ce secret était sans importance, puéril même, et que les enfants ne voudraient pas le faire connaître à l'Eglise***». (Basset, op. cit.)

Son successeur, Mgr Ginoulhiac confirmera l'authenticité de l'Apparition. Cela est rapporté avec précision et rigueur par Louis Bassette (qui ne peut être taxé de *désobéissance aux lois ecclésiastiques*) (*Sodalitium*, n° 48, p. 59) dans son livre «*Le Fait de La Salette*» (Revêtu de l'imprimatur de l'évêque de Grenoble en date de 1953 et préfacé par Mgr Guerry), ainsi que par Corteville Michel (*La « Grande nouvelle » des Bergers de La Salette*, Diffusion Téqui, 2000. Attention ! ouvrage précieux pour ses documents nombreux et souvent inédits mais auteur dans le droit fil de la religion conciliaire !).

Mgr de Bruillard, évêque de Grenoble, n'a promulgué le Mandement de 1851 qu'avec l'autorisation de Rome et après que Pie IX ait eu personnellement en mains les Secrets des bergers. Et si les Secrets avaient dû être exclus du Jugement doctrinal de 1851, Pie IX aurait pris le soin de le spécifier à l'Ordinaire du lieu, ce qu'il n'a pas

fait. Donc, en proclamant «*indubitable et certaine*» l'Apparition (Art. I), Mgr de Bruillard a proclamé *ipso facto*, indubitables et certains les Secrets. Et si l'on vient à nier ou à séparer une partie quelconque de ce tout, on sape par la base toute l'Apparition.

Michel Corteville (op. cité) écrit : "*Six mois après la reconnaissance de l'apparition, officieusement confirmée par divers "brefs" et "indults" liturgiques, E. Millon a recueilli cet écho de Rome*" :

> «*Le 12 avril (1852), le R. P. Quéloz, procureur des Rédemptoristes, écrivait de Rome à l'abbé Rousselot ces paroles remarquables : «On ne parle pas à Rome du Secret des enfants confié à Sa Sainteté, sinon que les prières nouvellement prescrites pour le Jubilé, peuvent y avoir rapport. Peut-être Sa Sainteté a-t-elle confié ce Secret sub alio secreto rigidissim à quelques Cardinaux ou Prélats…* » (le chanoine E. Millon était un ancien Chapelain du pèlerinage de La Salette).

En la personne de S.S Pie IX, en celles du Cardinal Lambruschini et de Mrg de Bruillard par le fait capital de son Mandement de 1851, puis en celle de Mgr Ginoulhiac par son Mandement de 1854, il est certain que l'Eglise qui ne peut ni se tromper ni nous tromper a reconnu l'origine divine des Secrets et leur conformité à la Foi et à la Morale. S'il en avait été autrement, l'apparition de la Salette aurait été déclarée pour le moins douteuse et l'affaire serait classée depuis 150 ans.

Le soleil n'est pas plus lumineux. La mauvaise foi des détracteurs les rend réfractaires à cette lumière ; qu'ils soient simples prêtres ou mitrés, ils se rendent coupables d'une imposture en retranchant de l'Apparition la «Grande nouvelle» que, dès les premiers mots de son discours commun aux deux bergers, la Mère de Dieu est venue annoncer à son peuple : «*Avancez, mes enfants, n'ayez pas peur ; je suis venue vous annoncer une grande nouvelle*». Sanctifier le dimanche, ne pas jurer, respecter l'abstinence de viande le vendredi n'étaient pas des nouveautés en 1846 ! La «Grande nouvelle», inimaginable et incompréhensible au XIXe siècle était : «**Rome perdra la Foi et deviendra le siège de l'Antéchrist..., L'Eglise sera éclipsée..., Rome païenne disparaîtra...**» (*Le Secret de La Salette*).

Aujourd'hui, certains traditionalistes ne voient pas (ou feignent de ne pas voir) que la Hiérarchie conciliaire dont ils dénoncent la dérive et même l'Apostasie : «*Les postes de Rome sont occupés par des antichrists*», Mgr Lefebvre dans sa lettre aux futurs évêques réalise la prophétie de 1846.

Cette «Grande nouvelle» a fait trembler de rage les loges dont le plan était ainsi, sinon dévoilé, du moins confirmé par le Ciel lui-même, et qui voyait se dresser contre elles… *forte comme une armée rangée en bataille, Celle qui doit écraser la tête du serpent infernal*, (Genèse, III, 15) leur chef et leur dieu.

Ce n'est pas tout.

Entre 1871 et 1874, Monsieur Girard publia plusieurs ouvrages contenant le Secret avec des explications et la défense de la réputation des Bergers. Pour trois de ces ouvrages, il reçut, tour à tour, la bénédiction autographe de Pie IX. (*Le serviteur de Dieu Mgr Zola* (Ire part.) et *La Bergère de N.-D. de La Salette* (2e part.), F. Corteville, Kayseri, Montsûrs, 1981).

Le 3 décembre 1878, au cours d'une longue et émouvante audience, il y eût un **dialogue mémorable entre Léon XIII et Mélanie**. Le Pape lui commanda de se rendre à La Salette pour y diffuser son message et y fonder l'Ordre de la Mère de Dieu ; cela ne se fera pas à cause de la révolte ouverte de Mgr Fava (infra III et IV). Le Souverain Pontife commanda également à Mélanie d'écrire la Règle de l'Ordre des Apôtres des derniers temps et les Constitutions, ce qu'elle fit. Cet Ordre se trouve dans le Secret :

> «...*enfin j'appelle les Apôtres des derniers temps, les fidèles disciples de Jésus-Christ qui ont vécu dans un mépris du monde et d'eux-mêmes, dans la pauvreté et l'humilité, dans la chasteté et dans l'union à Dieu, dans la souffrance et inconnus du monde. Il est temps qu'ils sortent et viennent éclairer la terre*...» ; la Règle donnée par la sainte Vierge fait suite au Secret.

Dans une autre circonstance, le samedi saint de l'an 1880, Léon XIII déclara au cardinal Ferrieri et au RP Fusco à propos du Secret qu'ils venaient de lui remettre : «*Ce document doit être publié*» (*Mélanie Calvat, bergère de La Salette, étapes humaines et mystiques*, p. 62, Henri Dion, Téqui,1984), et il commanda à l'avocat Amédée Nicolas de «***rédiger une brochure explicative du Secret tout entier afin que le public le comprenne bien***» (Ibidem, note 25).

L'abbé Hector Rigaux, curé d'Argoeuvres dans la Somme pendant plus de quarante ans, qui avait intimement connu Mélanie, a fait une remarque fort juste :

> «**Quand Léon XIII avait reçu Mélanie le 3 décembre 1878, il avait une belle occasion de la bâillonner s'il eut voulu rejeter le Secret destiné au public à partir de 1858**» (note 25, p. 269).
>
> **Saint Pie X** qui avait lu l'Autobiographie de Mélanie disait d'elle : «**nostra santa**» (Idem, note 22).

Le 2 avril 1918, donc 3 ans après le premier décret de condamnation, Benoît XV déclara à Maritain : «**Le Secret doit être en substance d'origine divine**» (Idem, note 22).

Au long de plusieurs dizaines d'années, beaucoup de prêtres, de théologiens, de prélats et de princes de l'Eglise déclarèrent ouvertement croire à la divinité des révélations renfermées dans le Secret de la Bergère de La Salette (Idem, note 22).

Nous serions tentés d'apporter deux autres témoignages, certes fort différents, pour confirmer que le Secret vient de la Mère de Dieu, qu'il n'est ni puéril, ni inutile, ni incongru, mais qu'au contraire nous devons le méditer et le vivre.

1) C'est celui du peuple qui unanimement l'a reçu avec piété (le peuple fidèle), conservé depuis plus de 130 ans malgré toutes les avanies et qui le défend encore aujourd'hui. Ce peuple chrétien que le Saint-Esprit n'abandonne jamais et qu'il inspire toujours ; ce qui a fait dire : «Voix du peuple, voix de Dieu».

2) Quoique étrange mais néanmoins concluant à sa manière, le témoignage de l'enfer même qui n'a jamais cessé d'attaquer le Secret parce qu'il n'est pas son œuvre ; dans le message divulgué par Mélanie, il a reconnu les paroles de Celle à qui il a voué une haine implacable : l'Immaculée Conception. Tous les assauts du démon pour détruire le Secret ont misérablement échoué. Cela prouve donc que, de son côté, la Providence défend autre chose qu'une erreur ou une machination.

Tout catholique attentif à la Voix de l'Eglise et respectueux de ses décisions en matière religieuse doit être convaincu que la véritable pensée officielle de l'Eglise s'est incontestablement exprimée par ces Pontifes, ces prélats, ces vénérables, pieux et doctes personnages ; à travers ces faits indubitables, ces déclarations, ces honneurs, ces marques d'estime.

1°- Urbain VIII. Décret *Sanctissimus Dominus Deus noster* du 13 mars 1625, enjoignant aux prêtres et aux fidèles de se soumettre à l'Ordinaire, sous peine de sanctions, pour ce qui est présenté comme révélations, en l'occurrence au Mandement de Mgr de Bruillard (1851).

2°- Pie IV : Constitution *Dominici Gregis*, selon laquelle, en droit, l'évêque ne peut s'opposer qu'à la publication des livres qui «nuisent aux bonnes mœurs, à la piété ou sont entachés d'hérésies». Nous avons vu que le Secret a été officiellement et juridiquement déclaré conforme à la Foi et à la Morale.

3°- Léon XIII. Constitution *Officiarum et munerum* «contre ceux qui publient sans l'autorisation régulière des supérieurs des livres traitant de choses religieuses». Le récit de l'Apparition, comprenant le Secret, rédigé par Mélanie, a bénéficié de l'Imprimatur de Mgr Sofrza, de Mgr Zola, du RP Lepidi, Assistant perpétuel du Saint-Office.

- Si l'on ignore ou si l'on est insuffisamment renseigné sur le Secret de La Salette, **se déclarer contre est aussi contraire à la saine raison qu'à la bonne foi : parce qu'on ne juge pas ou on ne condamne pas une cause que l'on ignore.**

- Si l'on a étudié la guerre faite au secret de La Salette en comparant les arguments et les documents des opposants avec ceux des partisans et qu'on soit contre, c'est la preuve certaine que le Secret de La Salette passe le fer rouge sur des plaies de la conscience qu'on ne veut pas guérir, ou que l'on a un coupable attachement à quelque bien temporel ou intellectuel et que l'on refuse de mettre en pratique ce précepte du Secret : «*Que votre zèle vous rende comme des affamés pour la gloire et l'honneur de Jésus-Christ !*» (Le Secret de La Salette).

«*Le texte du secret n'a pas été approuvé par l'Eglise* ***comme*** *l'a été l'apparition de 1846*» affirme la revue *Sodalitium* (n° 48 d'avril 1999 et 52 de janvier 2002, éd. Française). sous la plume de l'abbé Ricossa, relayée par la *lettre Notre-Dame de la Sainte Espérance* (n° 134 et 136, abbé H. Helmont, Saint-Maixant, 33)

Dans quel sens est utilisé l'adverbe ***comme*** ?

a) *de la même manière que ou autant que* : dans ce cas, c'est avouer qu'il y a eu peu ou prou une approbation ou une manière d'approbation. Alors que l'on veuille bien nous expliquer comment l'Eglise, qui ne peut ni se tromper ni nous tromper, a pu condamner ce qu'elle a au préalable peu ou prou réellement et officiellement approuvé d'une certaine manière.

b) *contrairement à* : dans ce cas, l'affirmation de *Sodalitium*, en forme de raccourci historique, **manifeste le manque évident d'objectivité de son auteur et son mépris des plus hautes décisions ecclésiastiques.**

Alors, pourquoi *Sodalitium* parle-t-il de «quatre» condamnations (*Sodalitium*, n° 48) alors que «ce secret était déjà depuis longtemps dans le domaine public, sans que ni le Saint-Siège, ni les évêques ne l'aient nullement réprouvé ni incriminé » (Mgr Zola, 1880) ? **Cela faisait même plus de quarante ans, en 1915, qu'il circulait sous forme de manuscrits largement diffusés, avec approbations et encouragements de Pie IX, Léon XIII et saint Pie X**.

II - Les prétendues condamnations du Secret de La Salette.

1 - Affaire Caterini. Les adversaires de La Salette s'appuient sur une lettre en date du 14 août 1880 du cardinal Caterini disant :

«*Les Eminentissimes Cardinaux ensemble avec moi (*Una mecum, dans le texte !) *Inquisiteurs de la foi m'ont chargé de vous répondre que le Saint Siège a vu avec déplaisir la publication de cet opuscule* (le Secret avec imprimatur de Mgr Sforza et de Mgr Zola !) *et que sa volonté est que les exemplaires déjà répandus soient, autant que possible, retirés des mains des fidèles, s'il cause (le Secret) du trouble en France, mais maintenez-les entre les mains du clergé pour qu'il en profite*».

Ce cardinal était secrétaire de l'Inquisition qui était pour les affaires des apostats et des hérétiques ; ce n'était donc pas de son ressort mais de celui de l'Index dont le rôle était d'examiner tous les livres et les écrits, lequel Index avait d'ailleurs examiné l'opuscule de Mélanie en 1878, un an avant son impression, et n'y avait rien trouvé de suspect. (F. Corteville, op. cit.).

Cette lettre, sans en-tête d'une Congrégation, sans numéro d'enregistrement, sans aucune marque officielle, simplement signée de la main du cardinal (rédigée par un sous-secrétaire) n'était qu'une lettre privée n'engageant que son opinion personnelle et non sa fonction dont on utilisait néanmoins l'influence et le prestige pour conférer à l'écrit quelque retentissement médiatique. Elle était adressée à l'évêque de Troyes, Mgr Cortet, qui s'étant pourvu auprès de l'Index, et en ayant été débouté et renvoyé à l'Inquisition, avait menacé Rome du retrait du denier de Saint Pierre si l'on ne faisait pas quelque chose en sa faveur. Cette fameuse lettre signée Caterini, obtenue au moyen de pressions inouïes d'une partie de l'épiscopat français qui menaçait de faire schisme, était destinée à apaiser la violence de l'opposition d'une dou-

zaine d'évêques français, et non des moindres, farouches adversaires de Mélanie et du Secret, et à désamorcer la véritable insurrection dont ils étaient à l'origine. Ces mitrés voulaient priver les âmes des salutaires enseignements du céleste Secret en leur interdisant de s'en occuper et ils rejetèrent sur ces miséricordieux avertissements de la Mère de Dieu la cause du «*trouble en France*» provoqué par leur antagonisme avec Elle. Après cela, qui s'étonnera de cet anathème du Secret : «*Malheur aux princes de l'Eglise qui ne seront occupés qu'à entasser richesses sur richesses, qu'à sauvegarder leur autorité et à dominer avec orgueil*» ?[1]

Le cardinal Caterini reconnut lui-même avoir écrit «***forcé par les circonstances***». (F. Corteville, op. cit.).

Si le Saint Siège avait eu la volonté de désapprouver, de censurer les évêques de Naples et de Lecce et de porter une condamnation, il s'y serait pris différemment. «... **n'a pas plu**…» n'est pas une formule de condamnation ; ce n'est même pas un blâme. Par une **défiguration intentionnelle**, on a fait d'un **déplaisir de la publication**, une **condamnation foncière du Secret** lui-même comme étant une invention de Mélanie, et non la parole de la Sainte Vierge. (A. Nicolas, *Confidences et relations franco-romaines : le Secret de La Salette devant l'épiscopat français, rapport daté du 10 octobre 1880 remis au Cardinal Ledochowski*).

A la réception de cette lettre, Mgr Cortet fut atterré car, après avoir dit de retirer l'opuscule des mains des fidèles, le cardinal Caterini ajoutait : «**mais maintenez-le entre les mains du clergé pour qu'il en profite**». Cette ligne, à elle seule, prouvait la divinité du Secret ; car, on ne maintient pas, même pour le bien, entre les mains des prêtres, un opuscule qui ne serait qu'un pamphlet. N'osant publier cette lettre, l'évêque de Troyes l'envoya à son collègue de Nîmes, Mgr Besson, lequel ne s'embarrassa pas pour si peu : il supprima la ligne gênante, la remplaça par un pointillé et publia le premier ce document qui n'était pas à son adresse, dans la *Semaine religieuse de Nîmes*, avec son ingénieux pointillé et quelques libertés de traduction destinées à en aggraver la portée. D'autres diocèses imitèrent sans vergogne cette tromperie.

L'historique de cette lettre Caterini ainsi que sa traduction exacte et celle falsifiée par Mgr Besson peuvent être vérifiées dans la brochure :

> «"*L'apparition de la Très Sainte Vierge Marie sur la Sainte Montagne de La Salette le samedi 19 septembre 1846*". *Simple réimpression du Texte intégral publié par Mélanie avec l'Imprimatur de sa Gr. Mgr Sauveur-Louis Zola, Evêque de Lecce, en 1879, suivi de quelques pièces justificatives. Le Tout publié avec l'Imprimatur du R.P Lepidi, O.P, Maître du Sacré-Palais, Assistant perpétuel de la Congrégation de l'Index, délivré à Rome le 6 juin 1922*».

Le Père Lepidi avait fait suivre sa signature de ces mots : «**Ces pages ont été écrites pour la pure vérité**». Nous possédons un exemplaire de ce précieux document.

Ceux qui utilisent cette lettre Caterini, a fortiori en la falsifiant, corrompent la vérité historique en ne tenant aucun compte ni des faits réels ni du contexte politico-religieux de l'époque ; ils abusent de la confiance de leurs lecteurs car cet écrit ne possède **aucune valeur ni canonique ni officielle**. Les évêques et les prêtres qui piétinent le 8e commandement : «*Faux témoignage ne diras, ni mentiras aucunement*» se comportent en tortionnaires des consciences, cherchant à leur imposer, à l'aide de mensonges écrits et autres infamies intellectuelles ou doctrinales, la révolte aux ordres de la Mère de Dieu de faire passer son Secret à tout son peuple à partir de 1858.

Cette condamnation est un leurre et une imposture.

2 - 21 décembre 1915. Conscients de leur échec, les ennemis de la Mère de Dieu poursuivirent assidûment et patiemment leurs menées. Une lettre du R.P. Lepidi, Assistant perpétuel de la Congrégation de l'Index et Maître du Sacré-Palais, adressée au cardinal Luçon, Archevêque de Reims, en date du 16 décembre 1912, avait attesté officiellement que : «**Le Secret de La Salette n'a jamais été condamné d'une manière directe et formelle par les Sacrées Congrégations de Rome... Ces condamnations regardent directement et formellement les deux livres écrits par M. Combe et nullement Le Secret**». Cette "lettre Lepidi " convainquit d'abus de pouvoir la "lettre Caterini" et de mensonge tous ceux qui l'avaient invoquée comme condamnation du Secret de Mélanie. Ne pouvant détruire cette lettre du R.P. Lepidi, il fallait la tourner.

Les nouveaux conjurés mitrés étaient nombreux. Il existait à la cour pontificale un parti puissant, ne reculant devant aucune audace dans son inimitié du Secret de La Salette : complot, menées ténébreuses, attentat à la légitime liberté humaine, à la justice, à la vérité, à l'autorité du Saint-Office approuvée par le Pape et à celle du Souverain Pontife lui-même. En France, ils avaient à leur tête les cardinaux Luçon, archevêque de Reims, de Cabrières, archevêque de Nîmes, Amet, archevêque de Paris, et Sevin, Primat des Gaules. Sous le prétexte du Consistoire, le cardinal de Cabrières alla à Rome en 1915 manigancer une nouvelle machination. Le 23 décembre, Mgr Sbaretti expédia de Rome le «décret», pas même signé par lui qui se disait l'Assesseur du Saint-Office, à Mgr Maurin, et le 6 janvier 1916, la *Semaine Religieuse de Grenoble* publia ce décret anonyme et non approuvé par le pape comme cela est obligatoire.

Ce décret «*ordonne à tous les fidèles, à quelque pays qu'ils appartiennent, de s'abstenir de traiter et de discuter le sujet dont il s'agit sous quelque prétexte et sous quelque forme que ce soit*...». Etaient visés dans ce décret, par prétendu souci d'apaisement, mais ce n'était qu'un prétexte, **non pas le contenu du Secret mais les commentaires hasardeux, insolites** qui en avaient été faits, par des "amis " connus pour leur imprudence, voire leur zèle immodéré (ex. le Père Parent) ou par des détracteurs peu scrupuleux qui alimentaient la violence de la polémique (ex. l'abbé Nortet, missionnaire apostolique du diocèse de Grenoble).

Le décret admettait l'existence du Secret ; **il reconnaissait qu'il n'avait pas été condamné par les trois précédents Papes** mais il allait cependant à l'encontre de la mission donnée en 1880 (l'année Caterini !) par S.S Léon XIII à l'avocat Amédée Nicolas : «***de rédiger une brochure explicative du Secret tout entier afin que le public le comprenne***

[1] On lira avec profit le compte-rendu d'une conférence sur La Salette et ses conséquences : http://www.a-c-r-f.com/documents/La-Salette_verites-et-mensonges_consequences-contemporaines.pdf

bien». De plus, c'était un acte tyrannique, car le Secret, qui circulait depuis plusieurs dizaines d'années avec l'assentiment de l'Autorité, **ne faisant pas partie du dogme de la foi, était un document historique que chacun avait le droit d'étudier et de discuter et… pas uniquement de façon négative** ! C'était encore ériger en devoir de conscience la rébellion contre l'ordre de la Mère de Dieu qui a dit : «**Mélanie, ce que je vais vous dire maintenant ne sera pas toujours secret ; vous pourrez le publier en 1858**», et enfin par deux fois à la fin de l'apparition : «**Eh ! bien, mes enfants, vous le ferez passer à tout mon peuple !**». Puisque ce «*décret*» admettait le Secret de La Salette, il connaissait par conséquent ces ordres de la Mère de Dieu. Il avouait donc implicitement sa révolte. Enfin, il enfreignait et annulait l'article V du Mandement doctrinal de 1851, promulgué par Pie IX, seul juge en l'affaire :

> «*Nous défendons expressément aux fidèles de jamais s'élever, publiquement de vive voix ou par écrit, contre le fait que Nous proclamons aujourd'hui, et qui, dès lors, exige le respect de tous*».

Sur le plan légal : ce décret n'indiquait pas la date de la réunion du Saint-Office ; il ne mentionnait pas l'approbation du Pape, ce qui était indispensable ; il devrait être signé par le secrétaire du Saint-Office, le cardinal Merry del Val, et par un évêque assesseur, ce qui n'était pas le cas ; il bafouait toutes les règles ecclésiastiques. Ce décret quasiment anonyme pouvait-il interdire la diffusion du Secret approuvé par Pie IX, Léon XIII, saint Pie X, et revêtu de l'approbation et de l'imprimatur du cardinal-archevêque de Naples, Mgr Sforza ainsi que de l'évêque de Lecce, **Mgr Zola** ? (**Auquel on attribue plusieurs miracles et dont le corps a été retrouvé en parfait état de conservation plusieurs années après son inhumation**).

Cela est impossible. Benoît XV, régnant en 1915, ne pouvait condamner le Secret de La Salette, parce que s'il l'avait condamné :

1°- Il aurait incriminé Pie IX, qui a encouragé l'Ordinaire du Lieu à reconnaître «***indubitable et certaine***» toute l'Apparition sans en excepter le Secret de Mélanie, d'avoir reconnu comme un Message céleste ce secret qui ne serait plus qu'un libelle, œuvre du démon ;

2°- Il aurait sapé ainsi par la base toute l'Apparition dont Pie IX a autorisé le culte : car si le Secret de La Salette «***partie intégrante, connexe du fait surnaturel***», selon le vicaire général de Grenoble, Giray, ennemi virulent du Secret, est une illusion ou une suggestion du démon, il en est forcément de même du reste de l'Apparition ;

3°- Il aurait convaincu de complicité dans cette imposture Léon XIII ainsi que saint Pie X, puisque pendant 43 ans ces papes avaient donné leur assentiment à la propagation de ce Secret.

Dans ces conditions que deviendrait l'infaillibilité papale en matière religieuse ? Et ce Canon du Concile de Latran : «*Nous voulons que les inspirations et révélations particulières avant d'être rendues publiques ou prêchées au peuple soient réservées au Siège apostolique*» ? Quelle autorité auraient désormais les décisions pontificales de ce genre, si les Papes pouvaient blâmer et condamner celles de leurs prédécesseurs ? Que deviendrait l'Eglise ? On voit bien ce qui se passe aujourd'hui avec les chefs conciliaires qui ont exclu, le Culte et la Vérité, les lois de justice, les traditions, l'union et l'harmonie.

Benoît XV ne pouvant, en conscience, condamner le Secret de Mélanie, comment aurait-il pu «*interdire de traiter et de discuter cette question du Secret de La Salette*», ainsi que s'exprimait l'anonyme «décret du 21 décembre 1915», par conséquent interdire sa diffusion ? Alors surtout que dans ce Secret, la Sainte Vierge a répété trois fois l'ordre de le faire passer à tout son peuple à partir de 1858 ? N'aurait-il pas dit implicitement : Je ne condamne pas le Secret, mais je l'enterre vivant ? !

Si le pape ne pouvait, en conscience, condamner le Secret de Mélanie, comment les cardinaux du Saint-Office pouvaient-ils le faire ? Leur décret anonyme qui était une **usurpation bien nette de l'autorité du Souverain Pontife**, qui est seul qualifié pour prohiber le Secret de La Salette, ne prononçait pas le mot condamnation, mais «*il interdit à quiconque, sous peine d'excommunication, de traiter et de discuter la question du Secret de La Salette*». Etait-il admissible que Benoît XV approuvât cette décision qui aurait été une révolte contre les ordres de la Mère de Dieu, un blâme et une condamnation des Papes ses devanciers ? S'opposer à ce que l'on traite, à ce que l'on discute, par conséquent à ce que l'on propage le Secret, n'était-ce pas une prohibition déguisée ?

Faute de pouvoir le condamner, on s'efforçait de **l'enfouir vivant**. La **discordance** entre l'autorité des S. Congrégations (les décrets) et celle du Pape (reconnaissance du Message intégral) était une leçon publique qu'on lui donnait, elle manifestait une indépendance à l'égard de l'autorité souveraine du Vicaire du Christ. Une telle substitution d'autorité, prémices de la collégialité conciliaire, était un véritable coup d'état démocratique dans l'Eglise, lequel aboutira en moins de 50 ans au rejet total de la Doctrine de la Foi et de la Sainte Liturgie et à l'établissement d'une nouvelle Société religieuse, d'une Contre-Eglise conciliaire (Lire : *Le problème de l'heure présente*, Mgr Delassus, Desclée, 1904. *Mystère d'iniquité*, Pierre Virion, réédité par DPF, 2004. *Fils de la veuve*, 1990 et *De la Révolution*, 1992, Lozac'Hmeur et de Karer, Ed. Sainte Jeanne d'Arc, Villegenon 18260) revêtue d'une autorité usurpée fondée sur une légitimité imaginaire. **La Révolution opérée par le Conciliabule Vatican II ne s'est pas faite en trois ou quatre ans. Si la Très Sainte Vierge Marie a pris la peine de venir nous avertir en 1846 que «Rome perdrait la foi et deviendrait le siège de l'Anté-christ», c'est parce que le ferment était dans la pâte, ce que les Pontifes romains, depuis Pie IX ont tous confirmé dans leurs grandes Encycliques**.

Pourquoi l'abbé Ricossa n'a-t-il pas reproduit ce décret dans le n° 52 de sa revue *Sodalitium*, comme il l'a fait pour celui de 1923 ? A-t-il craint que le caractère douteux et anonyme du texte n'ait pas échappé même aux yeux du lecteur peu averti ? La faiblesse de sa position est manifestée par le besoin de s'appuyer sur «*des nombreuses lettres du cardinal Caterini - secrétaire du Saint-Office - durant l'année 1880*». Et là aussi, en dépit de l'assurance affichée, cette nouvelle inexactitude trahit ou l'ignorance de la question ou la mauvaise foi : deux lettres (la première, datée du 8 août 1880, était destinée au R.P. Archier, Supérieur général des Missionnaires de La Salette. Lettre privée donc sans aucune valeur canonique) du Cardinal Caterini et pas du tout de nombreuses lettres, ont historiquement et frauduleusement servi aux en-

nemis du Secret et nous avons vu ce qu'il fallait en penser. En outre, depuis quand le courrier personnel d'un cardinal a-til force de loi dans une matière réservée au Pape ?

Nous livrons à présent l'opinion d'Henri Dion, historien de La Salette (op. cité) qui concède qu'il n'est peut être pas nécessaire de contester ce décret sous le réel prétexte qu'il a été publié dans des circonstances très irrégulières car, écrit-il :

> «*Il suffit de considérer que l'interdiction portée ne limite pratiquement pas la liberté des fidèles même très scrupuleusement respectueux de la discipline ecclésiastique*». L'auteur poursuit :
>
> «*En effet, le décret qui ne rappelle nullement les prescriptions, plus optatives (qui expriment un souhait) que formelles, du cardinal Caterini, n'interdit ni la diffusion ni la lecture du Secret, ni même de faire l'histoire de ce texte non condamné. Il interdit simplement de traiter et discuter la question, c'est-à-dire, semble-t-il, d'ajouter au texte lui-même toute explication ou commentaire. C'est ainsi que l'a compris Mélanie, dûment éclairée par Mgr Sarnelli et le chanoine Conti son confesseur ; quand ils notifièrent la première lettre du cardinal Caterini, sans d'ailleurs lui enjoindre ou défendre autre chose que ce que sa conscience pourrait lui dicter. Or, considéré sous cet angle, le décret de 1915 ne pouvait que mettre un frein aux abus réels de publications qui ne servaient plus guère alors qu'à véhiculer injures et invectives, à entretenir un climat passionné et vindicatif et à interpréter témérairement et imprudemment un texte de nature prophétique.*

Le décret eut sans doute pour effet de faire baisser le ton, mais si l'hostilité fut moins vive que dans les premières années du XXe siècle, le désaccord très profond persistait car le complot demeurait.

> «*Les partisans du Secret ne se sentent pas pour autant isolés dans un maquis, poursuit Henri Dion. Postérieurement au décret de 1915, des évêques ont continué de donner leur imprimatur au Secret ce qui confirme bien qu'il n'est pas condamné et que sa publication demeure permise*».

Le lecteur voudra bien pardonner la longueur de cette citation dont il comprend tout l'intérêt. Néanmoins, il nous semble que Dion, pris dans la tenaille de sa dévotion pour le Secret et de son respect pour les représentants de l'autorité, a moucheté l'intention de la Congrégation, car nous avons bien compris que le but de certains de ses membres influents était d'étouffer le Secret.

Ce que confirme l'abbé H. Rigaux : «J'ai 28 éditions (non versions, ndr) du Secret avec imprimatur, de cardinaux, Evêques, j'en ai plusieurs éditions revêtues du sceau d'Evêques français, et l'Evêque de Lecce n'a mis son visa qu'après avoir visité Léon XIII qui possédait dès 1878 le manuscrit de Mélanie. Mes lettres de Rome de cette époque en font foi et Mgr Zola a procédé canoniquement, avec assentiment du Pape. J'ai sa lettre autographe». Lettre rédigée après 1915. In «abbé Gouin», op. cit.

D'ailleurs, les choses n'en restèrent pas là. Une véritable aubaine se présenta quelques années plus tard pour le parti très actif et bien structuré des ennemis de La Salette.

3 - 10 mai 1923. Un second décret du Saint-Office «*proscrit et condamne l'opuscule "L'Apparition de la Très Sainte Vierge sur la Montagne de La Salette", le 19 septembre 1945*».

L'année précédente, avait été réédité le texte de Mélanie examiné par l'Index et publié en 1879 avec imprimatur de Mgr Zola ; le R.P. Lepidi, assistant perpétuel de l'Index, y avait ajouté son imprimatur et cette mention inhabituelle : «ces pages ont été écrites pour la pure vérité» (Brochure dite Lepidi publiée en 1922).

En réalité, ce n'est pas ce texte que le Saint-Office eût en main, mais une brochure falsifiée par le Dr Grémillon alias Mariavé qui y avait encollé un texte contenant des absurdités au sujet de l'Eglise et qu'il avait adressé par centaines à des ecclésiastiques de tout rang et de tout lieu. La réunion du Saint-Office eut lieu en l'absence du R-P. Lepidi, malade, qui fut placé devant le fait accompli. Le décret fut publié dans les «*Acta Apostolicæ Sedis*» (Actes du Saint Siège) avec une étrange erreur de date : 1845 au lieu de 1846, et un titre tronqué des deux tiers. (Cf. Titre entier, plus haut).

Voilà ce qu'il en est de cette troisième condamnation **qui ne fut pas davantage que la précédente la conclusion d'un jugement canonique du contenu seul du Secret.** En 1936, Mgr Natucci, Promoteur de la Foi à la sacrée Congrégation des Rites, confirmera que le Secret publié par Mélanie, ne contenant visiblement rien qui fut contraire à la Foi ou à la Morale n'était pas condamné. (D'après une lettre du R-P Sorrel chapelain de La Salette au chanoine Million ancien chapelain du pèlerinage).

D'ailleurs, Antonio Galli qui fut 58 ans curé de son village natal, Pieve Pélage (Modène), et professeur au Séminaire de Fiumalbe a inclus le Secret dans son ouvrage édité en 1992 et réédité en 1999 et l'on peut toujours se procurer la brochure rédigée par Mélanie : «*L'Apparition de la Très Sainte Vierge sur la Montagne de la Salette le 19 septembre 1846*», revêtue de l'Imprimatur de Mgr l'Evêque de Lecce en 1879 (*La Bergère de Notre-Dame de La Salette*, Diffusion Téqui. Editions Téqui). Avouons tout de même que Satan a réussi un bien joli coup.

Les décrets de 1915 et de 1923, fruits d'une hostilité et de menées historiquement incontestables, outre qu'ils sont gravement sujets à discussion, ne concernent pas la Foi, ils ne peuvent nous obliger à ne pas croire à l'origine divine du Secret approuvé par l'Eglise et aux prophéties qu'il contient. Or, tout en attendant, avec une entière et respectueuse soumission, que l'Eglise donne son verdict quant à l'opposition persistante à l'égard du secret, nous pouvons d'ores et déjà dire que les décrets, sont devenus obsolètes. Pourquoi ? Parce que **l'objet** des prophéties : **l'Apostasie «des chefs**, des conducteurs du peuple de Dieu», ne donne plus lieu ni à supputations ni à conjectures. D'immanente, depuis le milieu du XIXe siècle jusqu'au milieu du XXe, et dénoncée par Léon XIII, saint Pie X et jusqu'à Pie XII, **l'Apostasie est devenue une réalité objective** depuis la clôture du pseudo-concile Vatican II. **Les prophéties de 1846 sont en parfaite et tragique adéquation avec les évènements que nous vivons depuis bientôt 40 ans**. Chacun, dont la Foi et le sens de l'honneur dû à Dieu et à l'Eglise fument encore un peu, doit être capable d'en faire le constat et d'en tirer les conséquences.

Aux âmes que troubleraient encore les décrets susdits nous pouvons dire que ceux-ci, **simplement considérés en eux-mêmes**, c'est-à-dire dans leur réalité matérielle, ont totalement perdu aujourd'hui le pouvoir contraignant qu'ils **paraissaient** posséder à l'époque, parce qu'ils sont un obstacle évident à la juste et claire compréhension de la «*crise affreuse*» que nous vivons à l'heure présente. Ceux qui sont écartelés entre l'évidence de l'Apostasie et la crainte de désobéir peuvent appliquer à cette réalité matérielle, en toute opportunité et tranquillité de conscience, le **principe d'épikie** qui est un adoucissement de la loi eu égard à des nécessités graves et à des circonstances particulières en l'absence de l'autorité.

Toutefois, que l'on ne se méprenne pas sur un tel argument : il n'est concédé que pour rassurer ceux qui seraient encore abusés par **le chantage à l'obéissance ecclésiastique**.

Hier, c'était avec une apparence de bien-fondé et de légalité que ces décrets pesaient sur la conscience des fidèles ; **aujourd'hui**, nous connaissons **l'intrigue et l'abus de pouvoir auxquels ils doivent leur existence** ; la tragique actualité montre que nous pouvons les tenir désormais pour **anachroniques**. Certains s'efforcent aujourd'hui de réitérer ces manœuvres d'étouffement. Serait-ce parce que, s'ils disaient croire au Secret, il faudrait qu'ils mettent en accord avec les paroles de la Très Sainte Vierge leur explication de la forfaiture des autorités religieuses et leur "solution" pour faire œuvre d'Eglise dans l'état actuel de l'Apostasie généralisée ? 1957.

4 – 1957. En 1999, L'abbé Ricossa fait état d'une *condamnation du contenu du secret en 1957* (*Sodalitium*, n° 48, «et il en a condamné le contenu» (1957), p. 59, bas de la 2è col.).

Nous pensons avoir suffisamment montré que la chose en elle même est impossible. Il y a donc une nouvelle supercherie dans cette assertion. L'auteur, également Directeur de L'Institut Mater Boni Consilii à Verrua Savoia (près de Turin), extrapole cette condamnation d'une lettre écrite en 1957 par le Cardinal Pizzardo, «*ni moderniste, ni libéral*», précise-t-il, dans laquelle ledit cardinal affirme que l'opuscule contenant le secret «*a été examiné et condamné*» en 1923 «même sans la lettre du Docteur Mariavé» (*Sodalitium*, n° 52, p. 69, 2e col.)

Mais cette lettre ne prouve rien sinon que ce Cardinal était sous l'influence du parti d'opposition au Secret et peut-être lui-même un opposant déclaré. En effet, si cette lettre du Cardinal Pizzardo, était émanée officiellement et juridiquement d'une Sacrée Congrégation à la suite d'un jugement canonique (qui contredirait donc le Mandement du 19.09.1851 de Mgr de Bruillard) elle aurait été l'écho d'un Décret publié aux Actes du Siège Apostolique. Tel n'est pas le cas. Et puis, il aurait fallu que soient désavoués publiquement, officiellement, d'une façon circonstanciée, Mgr Sforza, Mgr Zola et le R.P Lepidi, pour leur Imprimatur, et les Papes Pie IX et Léon XIII, pour leurs hautes approbations et leurs nets encouragements ! Est-il concevable, convenable, que l'Eglise puisse se déjuger ainsi ?

Que signifie l'expression «même sans»? Le texte examiné en 1923 contenait-il uniquement le récit de l'Apparition et le Secret écrits par Mélanie et munis de trois *Imprimatur* ? Oui ou non ? Ou était-ce la brochure falsifiée par le docteur Grémillion ? Oui ou non ? Nous persistons à dire, avec Henri Dion notamment (Op. cité), que c'est bien la brochure falsifiée qui a déclenché la réaction du Saint-Office où se trouvait un puissant parti d'opposition au Message intégral. N'était-ce pas d'ailleurs la conséquence du zèle intempestif du Dr Grémillon (Mariavé), à moins que l'on ne se soit servi de lui comme prétexte ? (Les débordements du médecin major Grémillon [...] sont peut être encore plus manifestes. Les représailles exercées contre lui, tant de la part de la hiérarchie que de l'autorité militaire ne peuvent recueillir l'adhésion : elles ont toutes les apparences d'un véritable complot, Henri Dion, p. 266).

Si le décret avait clairement mentionné Mariavé, rien ne se serait opposé à ce que se poursuivent et la diffusion du Secret et les explications de celui-ci, mais dans l'ombre et dans le trouble, les objets se confondent ! L'abbé Ricossa s'efforce de nous faire croire que la lettre du Cardinal Pizzardo est le résultat d'un jugement canonique du contenu du Secret ; il fait mine de croire lui-même que cette lettre privée (cela a déjà fonctionné !) reflète au moins la pensée officieuse de l'Eglise... parce que le Cardinal n'a pas écrit pour ne rien dire. En effet !

Pour contrer l'inévitable et juste retour du boomerang, l'abbé utilise un faux-fuyant sur le thème : mon mensonge vaut une vérité ; **ce n'est pas une erreur de dire «*que l'abbé Ricossa a menti en affirmant que le "Secret" a été condamné en 1957*»** (*Sodalitium*, n° 48).

En effet le décret de 1923 le condamne déjà. Au lecteur de juger. (*Sodalitium*, n° 52)

Le Directeur de *Sodalitium* déporte la pseudo-condamnation Pizzardo de 1957 sur le «*décret de 1923*», lequel décret, écrivait l'abbé dans le même article, «***en a interdit la possession et la lecture***»... donc pas le contenu. Ni vu ni connu ? Non ! Le lecteur averti n'est pas dupe de ce **tour de passe-passe** dont la ficelle est tout de même un peu grosse et il ne se laissera pas mystifier par le Supérieur de l'Institut, qui n'est ni moderniste, ni libéral, mais qui défend et propage les thèses modernistes et rationalistes du Professeur Corsini, progressiste comme son maître Pellegrino, et dont le livre «*Apocalypse avant et après*» reçut la préface d'un autre progressiste, Mgr Rossano (Id., n° 48) : thèses selon lesquelles l'Apocalypse n'a aucune perspective eschatologique, non plus que «*le discours dit eschatologique de Jésus dans les Evangiles synoptiques* (Cf. Luc 17 ; Mt. 24 ; Mc. 13 ; Luc 21) *qui n'annoncent pas la fin du monde, mais* [uniquement, ndr] *la destruction de Jérusalem et du Temple*… » (Id., n° 48) ce qui est **contraire à l'exégèse patristique traditionnelle**.

Il est certain qu'il n'y eût au Saint-Office, faute d'une longue et rigoureuse procédure selon toutes les règles prescrites par le Droit Canon, ni jugement, ni jugement sévère, ni condamnation catégorique ; qu'il est même impossible qu'il yen ait eu un. La condamnation extrapolée de la lettre du cardinal Caterini est un leurre, la condamnation de 1957 extrapolée de la lettre privée sans aucune valeur canonique du cardinal Pizzardo est plus méprisable encore : la première évoquait un déplaisir, la seconde entend porter frauduleusement un coup décisif au contenu du Secret. La Mère de Dieu peut parler... à condition qu'Elle ne dise rien **et surtout qu'Elle ne contrarie pas les plans de certains ecclésiastiques**.

III - LA CONSPIRATION CONTRE LA SALETTE.

Les catholiques sont en jouissance des autorisations conférées à l'opuscule de Mélanie par les Imprimatur du Cardinal Xiste Riaro Sforza, Archevêque de Nap, en 1873 ; puis de Mgr Zola, Evêque de Lecce, en 1879 ; enfin du **R.P Lepidi,** en 1922 ; **par les hautes approbations de S.S Pie IX ; de celles de S.S Léon XIII** qui, non seulement agréa par deux fois l'opuscule de Mélanie qui lui avait été offert, mais qui encouragea M. Amédée Nicolas, Avocat à Marseille, ***«de rédiger une brochure explicative du Secret tout entier afin que le public le comprenne bien»*** ; par celles des Cardinaux Ferrieri et Guidi, de Mgr Petagna, Evêque de Castellamare di Stabia, de Mgr Mariano Ricciardi, Archevêque de Sorrento, du cardinal Ledochowski, secrétaire d'Etat, etc ; **par la haute estime de Saint Pie X et de S.S Benoît XV.**

Puisque l'Eglise a montré sa foi au Secret, comme nous venons de le constater, comment expliquer les trois pseudo-condamnations ? *(Qui sont devenues quatre grâce aux subterfuges de Don Francesco Ricossa.)*

L'Osservatore Romano du 25 décembre 1904 fournit la clé de l'énigme :

«Mélanie révéla son Secret quand le temps marqué fut venu, bien qu'elle sût qu'un pareil acte lui attirerait la colère de ceux qui, perdus de mœurs, étaient enchaînés au char maçonnique».

Saint Paul situe bien plus tôt encore les prémices de cette colère car, écrit-il aux Ephésiens :

«Ce n'est pas contre des hommes que nous avons à lutter et à combattre mais contre les Principautés et les Puissances qui ourdissent dans ce monde de ténèbres et contre tous les esprits pervers qui errent dans l'atmosphère.» (Eph. VI, 12)

Louis Bassette, dans son livre cité plus haut, emploie le mot complot (en italique dans le texte) pour qualifier les démarches, pressions et intrigues (entre 1846 et 1851) des ecclésiastiques ayant à leur tête Mgr de Bonald, Archevêque de Lyon, pour persuader Mgr de Bruillard de ne pas déclarer vraie l'Apparition de La Salette. Déjà !

Dès que *«la Femme apparaît, le Dragon se tient devant elle prêt à dévorer son enfant».* (Ap XII, 1-4)

Ce complot ayant échoué, un autre lui succéda. Bassette réserve tout un chapitre à ce qu'il nomme "l'opposition" de plusieurs ecclésiastiques du Diocèse de Lyon au miracle lui-même de l'Apparition. Cette opposition tenace et virulente niait la réalité surnaturelle de l'Apparition et tentait d'étouffer la dévotion naissante à N-D de La Salette, pourtant autorisée et encouragée par l'Officialité avec l'accord de Rome. Par son Mandement circonstancié et ferme de 1853, sur l'ordre de Rome, Mgr Ginoulhiac brisa les dents de cette opposition. Mais le complot ressurgit sous une autre forme quelques années plus tard, dès que Mélanie rendit public le Secret.

En 1896, Mgr Zola avait précisé la nature et l'origine de cette colère, dans une lettre au Père Kunzle, Directeur Général des prêtres adorateurs pour la Suisse, l'Autriche-Hongrie et l'Allemagne :

«La guerre et l'opposition au Secret ainsi qu'à sa vérité commencèrent dès qu'il fût livré à la publicité... Au début, cette guerre fut très circonscrite : lorsque l'opuscule fut imprimé à Lecce avec l'approbation de ma curie, la guerre devint acharnée et sans trêve, ***car elle était soutenue par plusieurs évêques de France.*** *(..) Entre-temps on agit puissamment auprès du Saint-Siège, pour que l'opuscule de Mélanie fût mis à l'Index...»* (E Corteville, Op. Cit.)

Ce qui n'arriva jamais du vivant de Mélanie malgré les pressions énormes de certains évêques et les mensonges des journaux diocésains français.

Lorsque le récit de l'Apparition (y compris le Secret) publié en 1879 à Lecce parvint en France, il y produisit une vive impression. Cette impression aurait été plus vive encore, si le récit, signé par Mélanie, avait porté l'imprimatur de l'évêque de Grenoble au lieu de celui d'un évêque italien. On n'aurait sans doute pas assisté, dans ce cas, au déchaînement d'une opposition décidée à combattre et à annihiler le Secret. Comment imaginer, en effet, que les évêques des autres diocèses dussent croire au Secret, tandis que l'évêque du lieu disait ne pas y croire ? (*La vraie Mélanie de La Salette,* H. Guilhot, Téqui.)

Indéniablement, **Mgr Fava**, successeur de Mgr Ginoulhiac à l'évêché de Grenoble, porte, par son insubordination, la responsabilité du déclenchement des hostilités. Il ne croyait pas au Secret, ou plus exactement, il semble qu'un point de la Règle l'offusquait particulièrement : c'était celui qui prescrivait que l'Ordre de la Mère de Dieu dépendrait directement du Saint-Père. On sait que Mgr Fava avait rédigé lui-même une Règle pour les Pères et les Sœurs de La Salette, et qu'il s'était rendu spécialement à Rome pour la faire approuver. En novembre 1878, Mélanie et Mgr Fava furent confrontés dans un Congrès extraordinaire des Evêques et des Réguliers tenu au nom de S.S Léon XIII. Ce Congrès s'étonna grandement de ce que Mgr Fava ait eu l'idée de faire une Règle à lui, sachant que la Sainte Vierge en avait donné une à Mélanie, et qu'il n'avait jamais consulté cette dernière. Ordre fut donné à Mélanie, devant lui, ***«d'aller sur la Montagne de La Salette avec la Règle qu'elle avait reçue de la Sainte Vierge et de la faire observer par les Pères et les Religieuses».*** (*Sœur Marie de la Croix, bergère de La Salette*, abbé Gouin, Supplément à *l'Impartial* n° 27, 1970.)

L'évêque de Grenoble refusa catégoriquement de se soumettre. Contrairement aux ordres reçus encore par la suite, il manifesta ouvertement sa rébellion en prétextant qu'il n'avait aucune raison de croire à l'origine divine du Secret. Car, s'il avait dit y croire, il devait aussi croire à la Règle. Mais il tenait à SA Règle comme il tenait à faire réaliser une statue de ND de La Salette selon ***sa*** *vision* (sans le Crucifix, ni les chaînes, ni le tablier ni d'autres caractéristiques de l'apparition) et non pas selon les indications précises de Mélanie qui avait contemplé la Belle Dame. Lorsqu'il lui fit part de son projet, elle lui rétorqua : *«Oui ! Et sur la stèle vous écrirez : Madonna selon la vision de Mgr Fava !»* (in Michel Corteville, op. cité, p. 289.) Cet évêque mourut rongé par la vermine.

Son prédécesseur, Mgr Ginoulhiac, avait curieusement déclaré en 1854 terminée la mission de Mélanie, contredisant l'ordre formel de la Sainte Vierge de faire passer ***en 1858*** le message à *tout son peuple ;* il fut le premier à mettre en doute la santé mentale de Sœur Marie de la Croix. Cet évêque gallican, d'abord fermement opposé au dogme de l'infaillibilité au concile Vatican I, ne soutenait que médiocrement l'authenticité de l'Apparition, en dépit de son Mandement de 1854 d'ailleurs imposé par Pie IX (*Le fait de La Salette*, Bassette) ; thuriféraire du régime impérial et indisposé par l'aversion des bergers pour l'Empereur *«au cœur double»* (*Le secret de La Salette*), donc placé en tenaille entre Pie IX et Napoléon III duquel il espérait les bonnes grâces, il tourna la difficulté en dissociant les voyants de l'apparition. Ami du ministre des Cultes, il lui écrivit pour lui dire l'inanité des secrets, contredisant ainsi le jugement de son prédécesseur et celui de Pie IX. Maximin n'était qu'un rêveur jovial qu'il chassa du séminaire et Mélanie une hystéro-mystique qu'il envoya au carmel de Vienne avant de l'exiler en Angleterre. En 1870, Napoléon III le récompensa avec l'Archevêché de Lyon où il ne brilla guère nous dit l'histoire. Ledit Mgr Ginoulhiac mourut aliéné, en jouant à la poupée.

Le R.P Garrigou-Lagrange, illustre thomiste et théologien du Saint-Office, estimait grandement Mélanie, il écrivit le 1er septembre 1957 : *«J'incline à penser que Mélanie a conservé sa mission jusqu'à sa mort»* (E Corteville, op. cit.) ; il n'hésitait pas à rapporter le témoignage de Benoît XV qui reconnaissait la vérité substantielle du fameux secret publié en 1878 par Mélanie.

Nous avons vu à propos de *l'affaire Caterini* la coalition d'une douzaine d'évêques français contre le Secret. A l'instigation de l'évêque de Troyes, Mgr Cortet, poussé en avant pour remplacer Mgr Fava discrédité à Rome, ils menacèrent Rome de ne plus payer le Denier de Saint Pierre, autrement dit l'impôt (abbé Gouin, op.cit.). Non seulement l'épiscopat français *ne tenait à Rome que par un fil,* selon l'expression de Mélanie, mais il régnait en France une véritable anarchie cléricale ; le chef d'un diocèse accordait le permis d'imprimer un ouvrage que l'évêque d'en face refusait de permettre d'imprimer chez lui. Ceci explique des gestes d'apaisement venus de Rome, que certains interprétèrent à tort comme des désaveux : il fallait à tout prix casser la tension qui pouvait provoquer une rupture avec les évêques gallicans et nombre de ceux marqués par l'influence politique du Concordat.

L'abbé Ricossa déclare ne pas croire au complot contre le Secret de La Salette. Pour lui, ce ne serait qu'une fable inventée par des *désobéissants* en mal de justification. Ce faisant, il tue l'évidence historique de l'opposition, des pressions, des intrigues, de la guerre acharnée ; il suffit pourtant de lire les écrits des grands noms de "l'histoire *correcte"* de La Salette : de Cabrières, Jaouen, Stern, Bassette, et à l'opposé, de ceux des défenseurs : abbé Combes, abbé Gouin, Mgr Zola, Chanoine Di Francia, de la Vauzelle, Corteville, Dion, Galli, Wilfrid, pour constater que ce complot est flagrant et palpable. L'abbé avance un argument qu'il pense être déterminant pour justifier l'ostracisme envers le Secret et prouver l'inanité de la théorie du complot, mais dans cette préoccupation et dans son ardeur à en terminer une fois pour toute avec ce Secret qui semble l'agacer fortement, il ne voit pas que son argument abonde dans le sens exactement inverse. En effet, il cite le cardinal Canali[2] :

> « […] *la grande difficulté contre l'apparition de La Salette ce sont les secrets. Il faudrait non seulement séparer les secrets du fait de l'apparition, mais les renier»* et encore : *«il contient [le secret] des choses difficilement acceptables et d'autres qui ne sont que 'générales'. Il faut donc détacher les secrets de l'apparition»* (*Sodalitium* N° 52, page 71).

Le cardinal fit ces confidences à des Pères de La Salette connus pour leur peu de sympathie à l'égard du Secret et de Mélanie. Faute de pouvoir nier la réalité de l'épiphanie mariale, on s'efforce de lui nuire dans sa dimension et sa perspective prophétiques qui contiennent des choses *difficilement acceptables.*

Exemples *de choses difficilement acceptables* avant 1957 aux yeux de certains :

> « [...] *Les chefs, les conducteurs du peuple de Dieu ont négligé la prière et la pénitence, et le démon a obscurci leurs intelligences* (Ne les a-t-il pris dans les filets de son Conciliabule Vatican II ?), *[...] Rome perdra la Foi et deviendra le siège de l'Antéchrist, [...] L'Eglise sera éclipsée, [...] Rome païenne disparaîtra...»*

Et pourtant la crise était déjà dénoncée par tous les Papes depuis Pie IX, par Dom Paul Delatte (deuxième successeur de Dom Guéranger) par le cardinal Pie, par l'abbé Arminjon (*Fin du monde présent et mystères de la vie future*, Office Central de Lisieux, 1970).

Les déclarations du Cardinal Canali confirment parfaitement la tactique des ennemis du Secret, telle que nous l'avons décrite et expliquée dans notre étude intitulée *Un grand signe (Maurice Canioni. chez l'auteur).* Pour anéantir ce Secret qui gêne, il faut d'abord le mettre en doute, puis nier qu'il fait partie intégrante de l'Apparition reconnue par l'Eglise, et enfin en dénigrer le contenu. D'où cette tactique en trois temps :

A - On dédoubla le Secret : 1°- celui remis à Pie IX, 2°- celui publié par Mélanie à partir de 1860, en prétendant que le deuxième différait **substantiellement** du premier. Comment pouvait-on le savoir puisque seul le pape le connaissait ainsi que quelques très rares prélats auxquels il l'avait communiqué ? Le cardinal de Cabrières, cité par Bassette, décrit parfaitement la manœuvre «...(le secret) *sous sa forme actuelle (1879)... édité par Mélanie Calvat, (...), par fragments successifs, ce qui semble être plutôt le résultat d'une compilation personnelle que la répétition exacte du texte primitif*

---

[2] Ce prélat avait écrit le 29 janvier 1935 au Père Jambois, Supérieur des Missionnaires de La Salette, que le Saint-Office «possédait les fameux secrets de 1851». *«Or,* dit M. Corteville (in op. cit.), *le Saint-Office ne possède, au dossier de La Salette, aucune copie antérieure de ces textes. On voit ce qu'il faut penser des affirmations postérieures du même prélat, devenu cardinal, sur les Secrets et l'apparition : en fait de "première version",* il a lu les textes de Mgr Ginoulhiac de 1853. Que conclure, sur le sérieux historique de l'opinion de Rome, de l'erreur soutenue par une autorité compétente ?

remis à Pie IX...» Le texte primitif étant introuvable au Vatican, aucune comparaison ou vérification n'était possible, alors on supposait : *il semble*. La manœuvre s'est construite sur une **indélicatesse** de ce Prince de l'Eglise.

B - On dissocia le Secret de l'Apparition elle-même. L'historien Bassette ne brode pas de la dentelle : *«Le fait de la Salette, défini et jugé par Mgr de Braillard et Mgr Ginoulhiac, n'a jamais compris ce qu'on est convenu d'appeler les secrets. Il est formé 1° de l'apparition, 2° du récit, l'un et l'autre commun aux deux enfants»* (op. cit.). Après **l'indélicatesse,** le **mensonge éhonté.** Exeat les Secrets. Les Mandements des évêques précités, en 1851 et 1853, ne pouvaient révéler les Secrets avant le temps indiqué par la Sainte Vierge, 1858 ! De plus, l'Eglise ne pouvait ajouter à la reconnaissance officielle de cette révélation privée, une valeur dogmatique. Voir en cela une "lacune" et l'interpréter comme le signe d'une défiance, voire d'une condamnation, et en tirer la conséquence que le Secret est étranger au **fait** de l'Apparition est une véritable **imposture.** Il faut posséder une bonne dose d'arrogante impudence pour soutenir que l'Eglise, qui n'oblige pas à croire de foi dogmatique aux révélations privées dont elle a reconnu l'authenticité, peut obliger à ne pas y croire !

C - On discrédita le Secret et sa messagère. Donnons encore la parole au cardinal de Cabrières :

> *«La nature de ce 'secret', tel que nous le lisons aujourd'hui* (le dédoublement !), *est si étrange, il est ordonné d'une manière si confuse, il contient des allusions si singulières à la politique, il semble* (encore !) *enfin favoriser, d'une façon si précise, les erreurs des anciens millénaires, en annonçant une rénovation qui s'accomplirait dans le temps et sur la terre...»*

Voilà ! Le chien a la rage, on va pouvoir le jeter dans le flot boueux des ***condamnations****.* Ceux qui rejettent le Secret actuellement, prêtres et laïcs, procèdent exactement de la même façon et déversent les mêmes calomnies sur Mélanie : c'est une fabulatrice, une illuminée, une orgueilleuse, une folle, une vagabonde, une intéressée. Certains vont même jusqu'à prétendre que point n'est besoin d'apparitions reconnues, ce qui paraît se rapprocher, bien imprudemment, du dangereux sophisme «*l'Evangile me suffit*» qui exprime sans doute une vérité mais qu'il faut assortir de nuances. Si Dieu ordonne les Apparitions et les phénomènes mystiques, est-ce pour entendre les hommes dire que cela est superflu ? Pourquoi ne récuserait-on pas les révélations du Sacré-Cœur de Jésus à Sainte Marguerite-Marie Alacoque ? Et les prophéties de l'impie Balaam ? À Cana, le maître de la noce aurait pu voir que le vin manquait. Il ne l'a pas vu. La Mère de Jésus l'avait remarqué. Dirons-nous : Sainte Vierge, à quoi bon descendre du Ciel pour nous donner *vos avertissements et vos prophéties,* ne possédons-nous pas, comme disait votre FILS, *la Loi et les Prophètes ?* Cette prétention insoutenable, marquée au coin de la suffisance, n'est point étrangère, peu ou prou, à plusieurs clercs traditionalistes.

En dévoilant les intentions des ennemis et leurs arrière-pensées, le cardinal Canali a ingénument avoué l'existence d'un complot et la nécessité d'une intrigue. Il est fort bien renseigné. Si le lecteur examine attentivement et avec perspicacité les déclarations du cardinal, il remarquera avec le plus grand intérêt sa façon de s'exprimer : *il faudrait séparer..., renier..., il faut donc détacher...* les secrets de l'Apparition ! Sépare-t-on, détache-t-on une partie du tout si elle n'en fait pas intimement partie ? **On** n'a donc pas encore réussi à le faire ! Les déclarations du cardinal prouvent la volonté de nuire d'un puissant parti ecclésiastique bien installé dans le gouvernement de l'Eglise et aussi que le fumeux décret de 1923 n'a pas porté au Secret le coup de poignard mortel que souhaitaient ses ennemis, avec pour corollaire la confirmation que son *contenu* n'est pas condamné. Il est d'ailleurs impossible qu'il le soit jamais **canoniquement** car il est une œuvre divine ; tout le reste n'est que gesticulations, tintamarres, embrouilles, intrigues et menaces du diable pour effrayer et égarer *le peuple* de Notre-Dame.

Dans une lettre à Mgr Bailles, ancien évêque de Luçon, en date du 29 janvier 1872, Mgr Zola écrit :

> *«On voit que cette guerre est suscitée par le démon, moins contre cette pauvre chère enfant qui a toujours été persécutée* (Mélanie), *que contre les célestes révélations de La Salette, et afin de les détruire, ou tout au moins de les affaiblir pour empêcher le bien des âmes et la conversion du monde, si c'était possible».* (*Le Secret de La Salette devant l'Episcopat français*, Marquis de la Vauzelle, 1917, Tourtour (Var), réédité en 2002 par éd. Delacroix.)

IV - LES CONSEQUENCES DE LA CONSPIRATION CONTRE LA SALETTE.

Ces **oppositions incompréhensibles**, généralement suscitées par des ecclésiastiques, étaient prévues dans le secret, elles ne peuvent que faire craindre des maux sans exemples ; qu'adviendra-t-il à *«son peuple»* si on lui cache l'appel pressant de la Mère de Dieu à la conversion, aux préceptes de la prière, de la pénitence et de la réparation ? Si le Secret est d'origine divine, le condamner aux oubliettes, c'est aussi y reléguer Celle qui pleure et priver les fidèles du **Secours qu'il contient. Là est l'enjeu véritable.** En empêcher la diffusion, c'est méconnaître le sens *«prophétique de ce moyen de salut, selon sa finalité surnaturelle».* (E Corteville, op. cit., Préface de Raimundo Manzini, Directeur honoraire de *l'Osservatore Romano.*)

Mais il y a plus. Au Secret est attaché le remède à nos maux, remède voulu et donné par la Toute Miséricordieuse. En effet, **le Secret est le diagnostic** des maux qui accablent l'Eglise et la chrétienté, **le nouvel Ordre religieux est le remède** prescrit par le céleste Médecin ; **la Règle est le mode d'emploi du remède.**

> *«Le but de ce nouvel Ordre religieux est de travailler à la sanctification du clergé, à la conversion des pécheurs, et d'étendre le Règne de Dieu par toute la terre... Quant à l'esprit de cet Ordre, ce doit être l'esprit des premiers*

Apôtres...» (*Pour servir à l'Histoire réelle de La Salette*, Documents pp. 94-95, N.E.L 1963.) Dans la *"Vue"* qui accompagnait les paroles de Notre-Dame, la Bergère vit que *«Dieu voulait que cet Ordre luttât contre les abus qui ont amené la décadence du Clergé et de l'Etat religieux et la ruine de la Société chrétienne...»,*

De ces citations, il ressort que : **Secret, Ordre et Règle** sont les trois phases d'une intervention divine que l'on dénature et que l'on inhibe en dénigrant et en étouffant la première. Le rôle de l'Ordre et de la Règle était de constituer un rempart contre l'Apostasie qui se dessinait déjà il y a 150 ans, et de régénérer l'Eglise et la Société chrétienne. Il parait peu probable aujourd'hui que nous échappions aux fléaux annoncés avec larmes par la Mère de Dieu. *Demandons pardon, demandons son aide et son intercession...* (*Le Secret de La Salette*) L'Ordre des Apôtres des derniers temps sera donc pour la reconstruction ; et alors *tout sera renouvelé, Dieu sera servi et glorifié...* (*Le secret de la Salette*)

Nous entendons une objection. Pourquoi les Papes, par un acte d'autorité, n'ont-ils pas mis le holà à la guerre du Secret ? Le fait suivant répond à cette objection.

En 1878, le cardinal Ferrieri transmit à Mgr Fava l'ordre de S.S Léon III de faire appliquer, par les Pères et les Sœurs de La Salette, la Règle dictée par la Vierge Marie à Mélanie à la suite du Secret. Réponse de Mgr Fava : *«Eminence, je n'accepterai la règle de Mélanie que quand l'Eglise m'aura prouvé qu'elle vient de la Sainte Vierge».* (Cf. V)

Après cette solennelle rébellion de l'évêque de Grenoble, le cardinal Ferrieri, préfet de la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers, prononça ces graves paroles à l'encontre de l'épiscopat français miné par l'esprit gallican et concordataire :

«Que voulez-vous, les évêques français sont tous des papes ! Nous sommes obligés de les ménager pour ne pas occasionner un schisme. Ils ne sont pas Romains Papistes. Nous les supportons pour éviter un plus grand mal. Ah ! si vous saviez combien nous avons à souffrir de leur part !»

Si donc l'un de ces Papes avait proclamé que cette guerre d'évêques français contre le Secret de Mélanie était une révolte envers la Mère de Dieu et envers l'article V précité du Mandement de 1851 (II, 2), ces évêques auraient fomenté **le schisme en France**. Voilà pourquoi ces Souverains Pontifes n'ont pas insisté, l'apparition de La Salette ni ses Secrets ne pouvant être un dogme de foi. Le puissant parti ennemi a su habilement jouer de la nécessité d'apaiser les esprits pour obtenir les décrets de 1915 et de 1923, par intrigues et complicités, désavouant ainsi effrontément Léon XIII qui avait donné mission à M. Nicolas *«**de rédiger une brochure explicative du Secret tout entier afin que le public le comprenne bien**»* Cette volonté de S.S Léon XIII, survenant après la retentissante révolte de Mgr Fava contre son injonction, prouve suffisamment aux gens de bonne foi, que ce Souverain Pontife avait confirmé la reconnaissance officielle du Secret par son prédécesseur Pie IX, et qu'il avait encouragé les fidèles à en faire cas.

Le cas aurait été tout autre si tout l'épiscopat français, étant de bonne foi, avait agi avec la droiture d'intention et par pur zèle pour la gloire de Dieu et le bien des âmes, s'était mis en demeure d'en référer collectivement à S.S Benoît XV pour le prier de trancher définitivement et publiquement la question, soit en condamnant le Secret par un décret si les inculpations des détracteurs étaient fondées, soit, si ce Secret n'était pas condamnable, en proclamant son authenticité céleste et son utilité mondiale. Ainsi sollicité, le Vicaire de Jésus-Christ n'aurait pas hésité à promulguer son jugement, n'ayant plus à craindre de schisme en France, sur ce sujet tout au moins.

Mais les évêques français, redoutant que la décision du Pape leur soit contraire, se sont bien gardés de provoquer le jugement du Saint Père, donnant ainsi la preuve péremptoire, qu'en combattant le Secret de Mélanie, ils s'accusaient eux-mêmes, en vertu de cette parole évangélique : «*Celui qui fait le mal hait la lumière et recherche les ténèbres, de peur que ses actions soient blâmées*» ; et justifiant, en le méritant, cet anathème de la Reine du clergé dans son Secret : *«Malheur aux princes de l'Eglise qui ne seront occupés [..] qu'à sauvegarder leur autorité et à dominer avec orgueil».* (D'après de la Vauzelle, op. cit.).

Que sont devenus leurs successeurs ? Nous voyons qu'ils ont fomenté la *«Révolution de 1789 dans l'Église»* (Dixit Mgr Suenens, Primat de Bruxelles.) avec le pseudo-concile Vatican II, qu'ils précipitent la chrétienté dans l'Apostasie, préparant ainsi la venue de l'Antéchrist.

«Ah ! les larmes de la Madone ! Les hommes comprendront-ils enfin le mystérieux langage de ces larmes ?» (Message du Pape Pie XII au peuple sicilien, cité in *La Madone qui pleure*, abbé Honoré Mazzué, Ed. St Michel, 1955.)

V - LES COMPLICITES TRADITIONALISTES.

Une bataille a été gagnée contre la Mère de Dieu par Satan qui essaye de la mordre au talon. Pour ourdir ce complot contre Elle, il a su utiliser toutes les... disponibilités : les modernistes, les libéraux, les sectaires, les farfelus, les malfaisants, les infiltrés, les orgueilleux, les ambitieux, et même quelques antimodernistes, renommés ou de façade, *qui ne savent pas discerner les voies de Dieu* (*La Vierge Marie et les apôtres des derniers temps d'après Saint Grignion de Montfort*, Antoine Lhoumeau, SMM, Marne 1919.). Sa tactique demeure aujourd'hui inchangée.

Dans sa lettre du 25 octobre 1880 à l'abbé Roubaud, Mélanie écrit :

«Ne vous troublez pas de se que fait le démon par le moyen des hommes ; le bon Dieu le permet pour affermir la foi des croyants. Les personnages à qui je me suis adressée à Rome appartiennent l'un à la Congrégation de l'Index et l'autre à celle du Saint-Office ou de l'Inquisition qui est la même. Autant l'un que l'autre, ils ignoraient la lettre Caterini. C'est ce qui leur a fait dire que c'est un parti qui agit indépendamment du Pape et même des Congrégations de l'Index et de l'Inquisition...» (in de la Vauzelle, op. cit.)

Par une mystérieuse disposition de sa providence, le Fils de Dieu a permis que le Message de sa Mère soit, pour un certain temps, plongé dans le sommeil et cela par un complot d'origine et d'essence sataniques fomenté dans son Eglise même, et dont les fumées sulfureuses et délétères continuent d'obscurcir et de polluer notre atmosphère religieuse. Etrange et inquiétante, l'attitude de ceux que n'éclairent pas les tragiques et douloureux événements de ces 40 dernières années, de ces clercs traditionalistes qui ne réveillent le Secret que pour l'endormir plus profondément ou pour tenter de lui donner un coup fatal.

Etait-il vraiment utile, indispensable, de rallumer la violente polémique assoupie depuis cinquante ans et, après cela, d'accuser les défenseurs du Message intégral de La Salette de *désobéir aux lois ecclésiastiques* et de leur signifier le silence ? La concorde et la charité auxquelles les détracteurs nous reprochent de manquer, exigeaient-elles de laisser sans broncher étouffer le Message marial et défigurer la vérité historique ; consistaient-elles à laisser diffamer Mélanie Calvat, «***nostra santa***» **(saint Pie X)** ? Si la paix se définit comme étant la tranquillité dans l'ordre, l'ordre ne réside-t-il pas en cet unique et vrai programme du chrétien : Dieu premier servi ?

Qui sont les vrais *désobéissants aux lois ecclésiastiques* sinon les prêtres, religieux (es)[3], laïcs, actuels contempteurs du Secret de la divine Marie, qui, nonobstant "l'interdiction" acceptée et justifiée par eux *de traiter et discuter la question du Secret,* s'autorisent à polémiquer sur ce sujet **avec incompétence sinon mauvaise foi,** à fouler aux pieds la Voix de l'Eglise (Appellation utilisée par St L-M Grignion de Monfort dans le *Traité de la vraie dévotion* et par St Alphonse de Ligori dans *Les Gloires de Marie*) en répandant des interprétations fausses, des calomnies, des contre-vérités ? Avec quelle trompeuse onction et arrogante sûreté osent-ils nous détourner du miséricordieux message et nous menacer des plus graves peines que le "décret" de 1915 et "celui" de 1923 fulminent à l'égard des contrevenants, au motif que nous croyons en la ***«Grande Nouvelle»*** annoncée par la Mère de Dieu ! (Les clercs traditionalistes sont-il pour eux-mêmes aussi respectueux des lois ecclésiastiques ?)

Grande Nouvelle *«[qui] aurait comme effet de détourner du véritable message de conversion et de miséricorde - approuvé et bien certain, lui - que Notre-Dame est venue annoncer sur la sainte Montagne»* (*Bulletin N-D de la Sainte Espérance* N°136, abbé Hervé Belmont).

Bien certain, lui ? Expression trompeuse, qui avoue implicitement que le Secret n'est pas si incertain qu'ils le disent ! Et si le Secret n'a pas été annoncé sur la sainte Montagne, ces Messieurs doivent explicitement déclarer faux le Mandement publié par Mgr de Bruillard à la suite d'une rigoureuse enquête canonique et Pie IX coupable d'avoir induit son Evêque en erreur. Oseront-ils ?

Messieurs les abbés, adversaires du Secret de Mélanie, c'est bien vous qui tombez *ipso facto* sous le coup des "décrets" que vous brandissez contre les dévots de Notre-Dame de La Salette.

Qu'est-ce à dire, sinon que ces abbés *doux et humbles* de cœur estiment que ce message de conversion reconnu et encouragé par l'Eglise, n'est que superfluité, fadaises ou illuminisme, qu'il nuit à la conversion du clergé et des fidèles ? Sinon que ces abbés savent mieux que la Mère de Dieu comment il faut amener leurs contemporains à résipiscence ; que les annonces de fléaux terribles sont vaines et néfastes et que les prophéties concernant l'avenir de l'Eglise et du monde sont pour les calendes grecques et même pas crédibles du tout. Ont-ils conscience de leurs égarements, de leurs incohérences, de leur impuissance manifeste sur la jeunesse et sur tant d'âmes qui vivent au bord du précipice, dans l'ignorance et le péché ? Leur **morgue** les rend incapables de reconnaître les paroles de la Reine des Prophètes et leur *dévotion mariale* va jusqu'à prétendre faire œuvre d'Eglise en considérant avec un esprit rationaliste l'intervention de la Toute Miséricordieuse sur la sainte Montagne, annihilant ainsi la lumière et la force qu'Elle est venue apporter à son peuple : *«Je suis avec vous et en vous pourvu que votre Foi soit la lumière qui vous éclaire en ces jours de malheur.»*

«Souvenez-vous, Seigneur, s'exclame Saint Louis-Marie Grignion de Montfort, *de faire ce que vous avez promis... Au feu dans la maison de Dieu !*

«Au feu dans les âmes au feu jusque dans le sanctuaire... Seigneur, il se fait tard... Pourquoi semblez-vous dormir ? » (St Grignion de Montfort, *Apôtre des derniers temps*, R.Christoflour),

Notre-Dame connaît ses vrais dévots et ses vrais dévots la connaissent. Nous sommes respectueusement soumis à plusieurs Papes qui ont reconnu la réalité divine du Secret et son utilité pour le bien de nos âmes et pour celui de l'Eglise. En toute tranquillité de conscience, nous obéissons à la Mère de Dieu qui, par deux fois, a commandé de *faire passer son message à tout son peuple.* Nous avons l'encouragement de la Vierge en pleurs qui nous dit dans son Secret : *«Combattez, enfants de lumière, vous le petit nombre qui y voyez».* Nous sommes donc, nous, défenseurs du Message intégral de N-D de La Salette, les enfants de lumière. Mais vous, adversaires déclarés ou sournois de ce Message Marial, vous qui vous efforcez sinon de l'anéantir - ce qui n'est pas en votre pouvoir -, du moins de le rendre odieux aux âmes que vous trompez en répandant dans vos Bulletins des défigurations de textes, des mensonges, des calomnies, des procédés d'intimidation, vous êtes donc, par contre, des enfants de ténèbres et vous égarez ceux qui vous suivent.

Quelle ***«Grande Nouvelle»*** contient donc ce fameux Secret ?

---

[3] Dans cette guerre actuelle au Secret, il faut citer aussi M. l'abbé de Nantes : *La Contre-Réforme catholique au XX° siècle*, N° 324 de juillet-août 1996, sous la signature de frère Thomas et les Sœurs du Christ-Roi à Serre-Nerpol (Isère) qui ont pris le parti de Don Ricossa, hélas ! On peut citer aussi le Père Jean, capucin à Villié-Morgon (69) que nous avons personnellement entendu énumérer les quatre pseudo-condamnations du Secret, au cours d'une journée publique dédiée à ND de La Salette, en 1997 ou 1998 !

1 - **Un blâme sévère adressé au clergé, aux Princes de l'Eglise responsables de la perte de la foi, de l'impiété et de l'iniquité universalisées** et qui, par l'abandon de la prière et de la pénitence, attirent sur *le peuple de Marie* et sur l'humanité toutes sortes de peines morales et physiques, les plus grandes calamités, les plus terribles fléaux.

«La guerre que le Clergé fait au Secret, ne m'étonne pas, écrit Mélanie, la persécution contre le Christ et la religion ne m'étonne pas non plus. Je ne crains pas les persécuteurs de la religion, je ne crains pas les impies, les francs-maçons, ni les athées, etc., etc., ce que je crains, c'est ***la foi qui manque*** *chez la plus grande partie du Clergé français. C'est son* ***infidélité à sa vocation****, à sa sublime mission. Si les premiers apôtres du Christ vivaient encore, ils auraient combattu, ils auraient lutté jusqu'à verser leur sang pour soutenir la cause du divin Maître et ils auraient chanté Victoire à la gloire du Christ et confusion de l'enfer. Mais que fait le clergé de nos jours pour lutter contre les torrents des maux qui nous environnent, quelle part prend-il à la guerre qui se fait contre le Christ ?...*

Rien, ***il craint*** *de la crainte servile et sa préoccupation est de garder ses intérêts matériels, de sauvegarder son honneur, sa charge, ses biens. Le Clergé a reçu le secret avec orgueil ; ce secret dévoile les plaies qu'il tâche de couvrir avec le voile d'une dévotion toute étudiée, toute superficielle, le secret ayant levé un bout de voile, alors il s'écrie comme autrefois le grand prêtre : il a blasphémé. Le secret ne propose que l'observance de la Loi de Dieu, et ne se plaint que de l'inobservance de cette même Loi sainte. D'ailleurs ne savons-nous pas que Notre-Seigneur fut condamné, fut crucifié* ***par les Prêtres*** *?...»* (*Lettre à l'abbé E. Le Baillif*, du diocèse d'Evreux, le 10 juillet 1882.

2 - **Un avertissement** pressant et grave aux chrétiens dont les péchés crient vengeance vers le ciel. Si le peuple de Marie, écoutant tous ces plus graves et plus solennels avertissements célestes revient radicalement à Dieu et à l'Evangile, il *y* aura un nouveau et extraordinaire printemps de l'Eglise, mais s'il n'en fait pas cas, ce sera l'Apostasie, l'Eclipse de l'Eglise, l'Antéchrist puis la fin du monde.

«A notre époque de funeste incrédulité et d'abominable impiété, la Très Sainte Vierge, l'admirable dispensatrice des grâces divines, la bonne Mère de Miséricorde, pour préserver non seulement la France, mais le monde entier, des plus terribles épreuves de la colère de Dieu, et pour secouer les cœurs durs et obstinés, descendit sur La Salette, et en pleurant annonça la grande nouvelle, donna ses avertissements, menaça la terre d'affreux châtiments, prédit les catastrophes des derniers temps du monde» (Lettre de Mgr Zola à M, Girard, Directeur de « La Terre sainte », à Grenoble, le 6 janvier 1872).

Telle est la ***«Grande Nouvelle»*** de Notre-Dame de La Salette, elle *«contient des prophéties qui sont la quintessence des prophéties bibliques, une histoire anticipée de l'Eglise jusqu'au Jugement général »* (abbé Paul GOUIN).

Sur quel chemin sommes-nous engagés ?

«Ce qui est certain, répond le Cardinal Pie, *c'est qu'à mesure où le monde approchera de son terme, les méchants et les séducteurs auront de plus en plus l'avantage. On ne trouvera quasiment plus la foi sur la terre, c'est-à-dire elle aura presque complètement disparu de toutes les institutions terrestres. Les croyants eux-mêmes oseront à peine faire une profession publique et sociale de leurs croyances. La scission, la séparation, le divorce des sociétés avec Dieu, qui est donné par Saint Paul comme un signe précurseur de la fin, "nisi venerit discessio primum", ira se consommant, de jour en jour. L'Eglise, société sans doute toujours visible, sera de plus en plus ramenée à des proportions simplement individuelles et domestiques. [...] Enfin, il y aura pour l'Eglise de la terre comme une véritable défaite, il sera donné à la Bête de faire la guerre avec les saints et de les vaincre. L'insolence du mal sera à son comble»* (*La Royauté sociale de N-S-J-C d'après le Cardinal Pie*, Théotime de Saint Just).

Le Christ veille sans cesse sur son Eglise qui revit actuellement dans son corps mystique la Passion de son divin Fondateur ; IL lui donne TOUT ce qui lui est nécessaire et suffisant, pour que soient dénoncées la Trahison, la Transmutation et la Révolution qui veulent l'abattre et que soient préservées de l'enfer les âmes de bonne volonté.

Par sa Mère, Il nous a donné un **avertissement prophétique,** celui de La Salette, renouvelé et développé : à Lourdes, à Pontmain, à Fatima.

«Marie doit éclater plus que jamais en miséricorde, en force et en grâce, dans ces derniers temps», annonçait au 17ème siècle le Saint Missionnaire de l'Ouest, dans son *Traité de la Vraie Dévotion.*

Par son Vicaire Léon XIII, N-S Jésus-Christ nous a prémunis par un **fait ecclésial.** Divinement averti, le 13 octobre (!) 1884, de la volonté du père du mensonge de détruire l'Eglise, ce Pontife a compris que l'ennemi s'infiltrerait jusqu'au plus haut sommet de l'Eglise ; il a réalisé quelle était déjà, quelle **allait devenir la situation de l'Eglise** ; situation qui est aujourd'hui absolument une **réalité :**

«Là où fut institué le siège du bienheureux Pierre, et la chaire de la Vérité pour éclairer les païens, là ils ont posé [les ennemis très rusés] *le trône de leur abomination dans l'impiété ; en sorte que le pasteur étant frappé, le troupeau puisse être dispersé [...]».* Cette phrase fait partie de la Supplique à Saint Michel Archange, dans l'Exorcisme que Léon XIII promulgua en 1886, à la fois comme dénonciation de la Subversion et comme moyen surnaturel de Contre-révolution.

Des *«antichrists qui occupent les postes de Rome»* (*Lettre de Mgr Marcel Lefebvre aux futurs évêques*) à l'Antéchrist annoncé dans le Secret, il nous reste à vivre des moments de plus en plus tragiques. A moins que...

«Au premier coup de son épée foudroyante, les montagnes et la nature entière trembleront d'épouvante, parce que les désordres et les crimes des hommes percent la voûte des cieux... Tout à coup, les persécuteurs de l'Eglise de Jé-

sus-Christ et tous les hommes adonnés au péché périront et la terre deviendra un désert... J'adresse un pressant appel à la terre. J'appelle les vrais disciples du Dieu vivant et régnant dans les cieux. J'appelle les vrais imitateurs du Christ fait homme, le seul et vrai Sauveur des hommes, j'appelle mes enfants, mes vrais dévots, ceux qui se sont donnés à moi pour que je les conduise à mon divin Fils, ceux que je porte, pour ainsi dire, dans mes bras, ceux qui ont vécu de mon Esprit ; enfin j'appelle ***les apôtres des derniers temps****, les disciples fidèles de Jésus-Christ, qui ont vécu dans un mépris du monde et d'eux-mêmes, dans la pauvreté et l'humilité, dans le mépris et dans le silence, dans l'oraison et la mortification, dans la chasteté et dans l'union à Dieu, dans la souffrance et inconnus du monde. Il est temps qu'ils sortent et viennent éclairer la terre. Allez et montrez-vous mes enfants chéris. Je suis avec vous et en vous pourvu que votre Foi soit la lumière qui vous éclaire dans ces jours de malheur. Combattez, enfants de lumière, vous, le petit nombre qui y voyez, car voici le temps des temps, la fin des fins.»* (*Le secret de La Salette*)

C'est ce Message que certains s'efforcent de **passer sous silence,** ou pire, de **disqualifier** et de **rejeter** ; est-ce le signe d'une vraie dévotion à la divine Marie ?

On objectera probablement que la ***«Grande Nouvelle»*** n'étant pas un article de foi, ce qui est exact, il est inopportun d'en faire état. A cela, nous répondrons qu'elle est actuellement si intimement liée aux fondements essentiels de la Foi : Unité et Sainteté de l'Eglise, Oblation pure, intégrité parfaite de la Doctrine, infaillibilité du Magistère, soumission au Pape, Royauté sociale de Notre-Seigneur, etc., que l'on ne peut la vitrioler ou la jeter au tombeau, sans danger. En effet, si l'on dit : "*à supposer même que le Secret soit mot à mot ce qu'a dicté la Sainte Vierge, nous ne pouvons nous en prévaloir dans notre combat de la Foi car il n'est qu'une prophétie privée*", à l'insu de l'objectant et au nom de la morale de situation, cela participe d'une grande suffisance et d'un gauchissement de la foi, car :

«Rejeter les prophéties, c'est faire injure au Saint Esprit.» (Léon X, *Constitution Supremae Majestatis* du 19/12/1516)

«Tremblez terre, et vous qui faites profession de servir Jésus-Christ et qui au-dedans, vous adorez vous-même... », (*Le secret de La Salette*) méditez cette parole de Saint Vincent de *Paul : «****Toutes les fois que Dieu envoie de grands malheurs à un peuple, c'est toujours en châtiments des fautes des prêtres****».* (*«Si Saint Vincent de Paul ajoutait à sa signature les deux lettres p.i. (prêtre indigne), c'est qu'il savait ce qu'est le sacerdoce de Jésus-Christ auquel, quoique indigne, il participait*», J. Calvet, Saint Vincent de Paul, Albin Michel, 1948).

Mélanie a écrit : *«Tout ce que l'on fera contre le Secret retombera sur ceux qui l'auront attaqué... La guerre qui se fait contre le Secret est l'œuvre du diable pour empêcher que les bonnes âmes profitent des divers avertissements de notre bonne Mère [...]. Les excuses que certaines personnes donnent pour ne pas croire au Secret ne sont que des accusations contre elles-mêmes. Pour ne pas changer de vie, il est plus facile de dire que l'on ne croit pas au Secret...»* (Marquis de la Vauzelle, op. cit.)

Ne serait-ce pas trop souvent par attachement à une opinion *théologique,* ou à sa propre vision de la *crise affreuse,* ou encore à une *Œuvre,* que l'on place la ***«Grande Nouvelle»*** *sous le boisseau,* sous tous les prétextes sans cesse ressassés depuis environ 130 ans ? Prions et demandons pardon pour ceux qui transforment l'ordre de Notre-Dame : *«Eh bien, mes enfants, vous le ferez passer à tout mon peuple»* en un orgueilleux : Silence ! Laissez-nous travailler à notre ***Madonna Fava !***

Hélas, oui ! C'est bien leur ***Vierge de la contradiction*** (expression de Mélanie. *Pour servir à l'histoire réelle de La Salette* T. I, N.E.L, 1963.)

«Nous, ici et tous les enfants de notre bonne et tendre Mère Marie, écrit Mélanie, *qui n'irons pas et ne voulons pas aller au couronnement d'une statue qui ne représente pas la Vierge qui pleure pour nous tous. Nous tâcherons de la couronner cette Douce Vierge par une couronne toute spirituelle ornée des vertus qu'elle demande de nous ; nous consolerons son cœur affligé par la pénitence, l'expiation, l'immolation, la prière et la réparation»* (Lettre du 8 août 1879 à l'abbé le Baillif, signée Marie de la Croix Victime de Jésus).

Entendons la voix de notre Mère en pleurs, répondons à ses appels pressants, rangeons-nous sous sa bannière.

Soyons *«ses humbles esclaves et ses pauvres enfants [...] petits et pauvres selon le monde, et abaissés comme le talon l'est à l'égard des autres membres du corps ; mais en échange,* [nous] *serons riches en grâce de Dieu, que Marie [nous] distribuera abondamment ; grands et relevés en sainteté devant Dieu, supérieurs à toute créature par [notre] zèle animé, et si fortement appuyés du secours divin, qu'avec l'humilité de [notre] talon, en union avec Marie,* [nous] *écraserons la tête du diable et ferons triompher Jésus-Christ.»* (*Traité de la Vraie Dévotion à la Sainte Vierge*, II, 54, St L-M Grignion de Montfort.)

*«****Dieu ne meurt pas !****»* fut la dernière parole de Garcia Moreno, ce chevalier du Christ-Roi, tombant sous le poignard maçonnique. (De la Vauzelle) Nous ajouterons : *«****Le Secret de La Salette non plus !****»*

Chaire de saint Pierre à Antioche

BIBLIOGRAPHIE

- ARMINJON, abbé : Fin du monde présent et mystères de la vie future, Office Central de Lisieux, 1970.
- ASSOCIATION des Enfants de N-D de La Salette et de St Grignion de Montfort : Pour servir à l'Histoire réelle de La Salette, Documents 1, NEL, 1963.
- BASSETTE Louis : Le fait de La Salette, Ed. du Cerf, 1955.
- BELMONT Hervé, abbé : Bulletin N-D de la Sainte Espérance Nos 134, 136 et 156.
- CALVET J.: Saint Vincent de Paul, Albin Michel, 1948.
- CHRISTOFOUR R : Saint Grignion de Montfort et les Apôtres des derniers temps.
- COOMARASWANY Rama P.: Les évêques sacrés dans le nouveau rite sont-ils évêques ?
- CORTEVILLE Fernand : Le Serviteur de Dieu Mgr Zola et la Bergère de N-D de La Salette, Kayser, 1981. Pie IX, le Père Semenenko et les défenseurs du Secret de N-D de La Salette, Téqui., 1987.
- CORTEVILLE Michel : La «Grande Nouvelle» des Bergers de La Salette, Diffusion Téqui, 2000.
- CRAMPON Chanoine : La Sainte Bible.
- DE LA VAUZELLE, Marquis : Le Secret de La Salette devant l'Episcopat français, Tourtour, 1917, réédition Delacroix 2002.
- DION Henri : Mélanie Calvat, étapes humaines et mystiques, Téqui, 1984.
- EDITIONS Sainte Jeanne d'Arc : l'Exorcisme de Léon XIII, exorcisé.
- GALLI Antonio : La Bergère de N-D de La Salette, Diffusion Téqui, 1996.
- GOUIN Paul, abbé : Extrait d'une conférence, Archives de l'Association des Enfants de ND de La Salette et St Grignion de Monfort, Beaupréau, France. Sœur marie de la Croix, bergère de La Salette, Supplément à l'Impartial N° 27, 1970.
- GRIGNION de MONTFORT Louis-Marie Saint : Le traité de la vraie dévotion, II, 54.
- GUILHOT Hyacinte : La vraie Mélanie de La Salette, Téqui, 1995.
- LEON X, Pape : Constitution *Supremae Majestatis*, 19 décembre 1516.
- LHOUMEAU Antoine, s.m.m. : La Vierge Marie et les Apôtres des derniers temps d'après St Grignion de Monfort, Marne, 1919.
- MAZZUE Honoré, abbé : La Madone qui pleure, Ed. St. Michel, 1955.
- RICOSSA Francesco, abbé : *Sodalitium* n° 48 et 52.
- STERN I. : La Salette, Documents authentiques, Mai 1849 Nov. 1854, Ed. du Cerf, 1984, Paris.
- THEOTIME DE SAINT JUST, Père : La Royauté sociale de N-S-J-C d'après le Cardinal Pie,